



## PRÉFET DU MORBIHAN

Rennes le 22 décembre 2016

### **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne**

Service Patrimoine Naturel / Division Biodiversité Géologie  
Paysage

Affaire suivie par : Marc MONSIGNY  
Tél : 02 99 33 44 49  
marc.monsigny@developpement-durable.gouv.fr

## **LES DUNES DE PLOUHARNEL ET D'ERDEVEN**

### **Projet de classement au titre des sites**

(articles L341-1 et suivants du code de l'environnement)

### **Bilan des remarques ou observations des personnes publiques associées et des services de l'État**

#### **I - Les remarques et observations de la DDTM 56 :**

##### **Préambule :**

Observation introductive reprise par l'ajout suivant dans le préambule : (p.3)

Il est à noter que la législation sur les sites ne se substitue pas à l'application des autres textes législatifs ou réglementaires.

##### **Le volet environnemental :**

Les étangs de Kerminihy sur la commune d'Erdeven et de Loperhet sur les communes d'Erdeven et de Plouharnel sont limitrophes du village de Kerminihy et du camping de Loperhet et ne présentent pas de ce fait un intérêt paysager pour le classement. Par ailleurs, ils représenteraient une excroissance dans la délimitation du site.

## **Le volet maritime :**

### **1 - Gestion du DPM :**

Observations concernant les mouillages prises en compte dans le paragraphe ajouté ci-dessous :

#### **Orientations de gestion des mouillages (p.74)**

Concernant la presqu'île de Quiberon, les zones de mouillages sont réparties le long de la côte est de la presqu'île. Côté ouest, aucune zone de mouillage ne sera implantée devant le site classé de la Côte Sauvage, ni entre ce site classé et la pointe à l'extrême sud du Conguel. Seules cinq petites zones de mouillages seront créées devant Portivy, dont trois dans l'emprise du site classé. Ces trois zones de mouillages sont situées dans le prolongement de l'emprise du port de Portivy et font face à la zone urbanisée correspondant au bourg de Portivy. Ils seront donc en corrélation avec ce site urbanisé de la presqu'île et marqueront l'esprit maritime des lieux. Ces mouillages seront limités dans le temps car principalement utilisés durant la période estivale.

Observations concernant les campings présent en compte dans la reformulation du paragraphe ci-dessous :

#### **Les terrains de camping municipaux (p.73)**

La poursuite de l'exploitation de ces deux terrains de campings pourrait être maintenue sous réserve du respect des autres réglementations en vigueur, notamment les dispositions de la loi littoral repris dans le code de l'urbanisme ; en particulier les dispositions des articles L121-16 et suivants relatives à l'urbanisation de la bande littorale de cent mètres.

Dans le cadre d'une évolution de ces terrains de camping, l'architecte des bâtiments de France et l'inspecteur des sites pourraient apporter leurs concours aux communes.

### **2 - Conchyliculture :**

Il est à noter que les activités d'élevage ou de culture ne sont pas remises en cause par le classement car il s'agit d'entretien courant des fonds ruraux non soumis à autorisation.

Observations concernant la conchyliculture présent en compte par l'ajout des paragraphes ci-dessous : (p.53)

En Baie de Plouharnel existe une activité conchylicole importante. Sur le rivage des communes de Plouharnel et de Carnac, à l'est de la baie, sont aujourd'hui implantées 36 entreprises conchyloles représentant 120 emplois. Le cadastre conchylicole, regroupant les zones concédées en mer, s'étend sur une bande de 4 kilomètres de longueur orientée nord sud et de 600 mètres à un kilomètre de largeur, se déployant des rives limitrophes entre Plouharnel et Carnac, jusqu'à l'isthme de Penthièvre.

Par ailleurs, toujours sur le territoire de Plouharnel, mais sur le rivage côté atlantique, existe un gisement coquiller classé de pêche à pied professionnelle sur l'estran entre le fort de Penthièvre et la limite communale entre Plouharnel et Erdeven.

### **3 – Études en cours :**

Observation concernant l'isthme de Penthièvre prise en compte par l'ajout : (p.55)

Aujourd'hui, la solution technique mise en avant consiste en un rechargement massif de sable de l'estran devant l'isthme et la mise en place d'équipements légers destinés à protéger ponctuellement des zones fragiles et à ralentir le transit sédimentaire. Cette solution de premier établissement s'accompagnerait d'un suivi annuel et de rechargements périodiques de sable.

Observation concernant l'épi de Plouhinec prise en compte par l'ajout du chapitre :

### **Orientations de gestion de l'Epi de Plouhinec (p.75)**

L'ouvrage de protection à la sortie de la ria d'Etel, sur le Bout du Havre a été construit dans les années 1960 pour limiter les accumulations de sables provenant du transit littoral nord-ouest vers le sud-est et ainsi favoriser l'accès à la ria et au port de pêche d'Etel.

Cet ouvrage de protection a été déstructuré par les tempêtes répétitives de 2014. Il a donc fait l'objet d'une étude spécifique, qui d'un point de vue technique a conclu à la bonne configuration de l'ouvrage actuel et à sa remise en état dans la même géométrie.

### **Le volet risque :**

Observations du volet risque reprises par l'ajout du paragraphe :

### **Le risque de submersion (p.83)**

Il convient de noter qu'au titre de la protection des risques, plus de la moitié de la partie terrestre de ce projet de site classé est située en zones basses de submersion marine à l'horizon 2100 et en zones d'érosion aléa fort au niveau de l'isthme de Penthièvre et de l'extrémité de la flèche de Pen er Lé à Plouharnel.

Il n'y a pas de réels problèmes pour les zones couvrant les espaces naturels, par contre, pour celles sur lesquelles sont installés des campings (pointe de Pen er Lé, camping des Sables Blancs – commune de Plouharnel ; camping de Penthièvre et Domaine de la Presqu'île – Commune de Saint-Pierre-Quiberon), les collectivités seront amenées à développer des études et un plan d'action qui sera prioritaire au titre de la prévention des risques.

### **Le volet loi littoral :**

#### **Le camping des Sables Blancs à Plouharnel :**

Observations prises en compte dans la reformulation du paragraphe ci-dessous :

### **Les terrains de camping municipaux (p.73)**

La poursuite de l'exploitation de ces deux terrains de camping pourrait être maintenue sous réserve du respect des autres réglementations en vigueur, notamment les dispositions de la loi littoral reprisent dans le code de l'urbanisme ; en particulier les dispositions des articles L121-16 et suivants relatives à l'urbanisation de la bande littorale de cent mètres.

Dans le cadre d'une évolution de ces terrains de camping, l'architecte des bâtiments de France et l'inspecteur des sites pourraient apporter leurs concours aux communes.

#### **Le centre de vacances « Domaine de la presqu'île » :**

Observations prises en compte dans la reformulation ci-dessous : (p.74)

Tout projet d'évolution de ce centre de vacances devra être examiné au regard de sa compatibilité avec les dispositions du règlement local d'urbanisme en vigueur, avec celles de la loi du 3 janvier 1986, dite loi « littoral », ainsi qu'avec les règles applicables aux propriétés exposées aux risques de submersion marine. Il est à noter que les cartes d'aléa centennal classent la majeure partie de ce centre de vacances en zones d'aléa fort de submersion marine et il existe un risque de rupture de l'isthme de Penthièvre à cet endroit précis.

Par ailleurs, la totalité de ce centre de vacances constitue un mitage situé en partie dans la bande des cent mètres ; il ne pourra donc bénéficier d'aucune construction supplémentaire ou d'un changement de destination.

#### L'école de surf de la Guérite à Plouharnel :

Observation prise en compte par la reformulation ci-dessous : (p.74)

Le projet de développement de cette activité de surf sera soumis à la loi « littoral » car elle se situe actuellement en espaces remarquables.

## **II - Les remarques et observations de l'ONF :**

Observations prises en compte par ajout des paragraphes suivants dans les chapitres :

### **La gestion de la dune depuis le XIXème siècle (p.52)**

Il est à noter qu'à l'ouest de la route départementale n° 768, entre les deux parkings du Mentor et de Mané Guen, les plus au sud sur le territoire de Plouharnel, restent visibles des excavations dans la dune grises, réalisées dans le cadre d'une ancienne activité d'élevage de crevettes. Dans ce secteur, l'ONF a sauvé l'habitat de dune grise, dans les années 1980, en procédant à l'arrachage de plantations à hautes tiges et a restauré les terrains qui supportaient les pistes d'essai de véhicules militaires après leur fermeture.

### **Orientations de gestion des parkings (p.82)**

L'ensemble de ces parkings situés sur le territoire de Plouharnel a fait l'objet de travaux d'entretien courant fin d'année 2015. Les voies de circulation réalisées en enduit superficiel ont fait l'objet de quelques réparations ponctuelles. Quelques alvéoles de stationnement ont été reprofilées avec des matériaux naturels sans liant (graves naturelles sans ciment ni bitume) et de teinte identique à celle de la dune. Certaines saignées et un petit linéaire de fossés ont été curés afin de diriger correctement les eaux pluviales vers le milieu hydraulique superficiel. L'ensemble de ces travaux a été financé par la commune de Plouharnel, le syndicat mixte du Grand Site Gâvres-Quiberon et l'ONF.

### **Orientations de gestion de la dune et de la forêt domaniale de Quiberon-Plouharnel (p.77)**

Le nettoyage raisonné des plages est généralisé sur le site, en évitant les engins de criblage et en respectant les laisses de mer. Ce point est pris en compte dans la mise en œuvre du document d'objectif Natura 2000.

### **III - Les remarques et observations du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud :**

Observations concernant la conchyliculture prises en compte par l'ajout du paragraphe ci-dessous (déjà mentionné dans les remarques de la DDTM) : (p.53)

En Baie de Plouharnel existe une activité conchylicole importante. Sur le rivage des communes de Plouharnel et de Carnac, à l'est de la baie, sont aujourd'hui implantées 36 entreprises conchylicoles représentant 120 emplois. Le cadastre conchylicole, regroupant les zones concédées en mer, s'étend sur une bande de 4 kilomètres de longueur orientée nord sud et de 600 mètres à un kilomètre de largeur, se déployant des rives limitrophes entre Plouharnel et Carnac, jusqu'à l'isthme de Penthièvre.

Concernant le souhait que les zones conchylicoles soient soustraites de l'enveloppe prévue pour le projet de délimitation, nous ne pouvons pas y souscrire car les sites littoraux sont classés sur un périmètre minimum de 500 mètres en mer afin que toute installation importante fasse l'objet d'un projet soumis à autorisation spéciale. Cette orientation a été confirmée par l'inspecteur général du CGEDD et le MEEM sur cette partie de la baie de Plouharnel. Enfin, il est à noter que les activités d'élevage ou de culture ne sont pas remises en cause par le classement car il s'agit d'entretien courant des fonds ruraux non soumis à autorisation.

### **IV - Les remarques et observations de la commune d'Erdeven :**

La commune d'Erdeven souhaite qu'entre le Cosquer et Kerguevin, la délimitation corresponde à la voie de circulation, indiquant qu'à l'est de cette voie, les terrains sont en zone Nds au projet de PLU.

Nous ne souscrivons pas à cette demande :

Il est préférable que le périmètre soit défini sur les limites de l'urbanisation actuelle d'une manière générale, pouvant s'établir en cohérence avec les documents d'urbanisme existants. Dans un souci légitime de simplicité et de clarté du périmètre, on peut être tenté d'utiliser comme limite certaines portions de route ; néanmoins, certains espaces situés entre la route et l'urbanisation, même modestes dans leur largeur, méritent d'être compris dans le classement afin que soit préservée l'ambiance naturelle très appréciable qui environne la route des deux côtés.

La commune d'Erdeven demande qu'entre Kerhillio et Kéravel le lot bordant le boulevard de l'Atlantique ne rentre pas dans le projet de classement car urbanisé de part et d'autre.

Nous ne souscrivons pas à cette demande :

Le côté nord du boulevard de l'Atlantique, très urbanisé, est exclu du projet de classement ainsi que toutes les parcelles déjà construites du côté sud, y compris celles sur lesquelles la commune a des projets. Par contre, les deux grands linéaires non urbanisés côté sud du boulevard, maintenus dans le projet de classement, permettront de conserver à la dune son caractère naturel et offriront aux usagers de ce boulevard une fenêtre sur le massif dunaire et l'atlantique.

